

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de Quettehou

Jeudi 28 novembre 2019

PRESENT – Mme Isabelle HERVY – M. Xavier SOREL – Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT – MM André LEFEVRE - Mme Françoise PERTOIS – M. Paul HACQUARD – Mme Claude MORIN – M. Guy GEFFROY – Mmes Yolande LEBRET - Josiane JOUSSELIN - MM. Charles MICHEL - Mmes Charlette TERRISSE - MM. Jean-Paul BRETAR - Albert JEANNE – Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE – M. Bruno CATHERINE.

ABSENTS EXCUSES

M. Jean-Pierre LEMYRE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. Christophe AMIARD qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL
Mme Danielle DAUNE-BESNARD qui a donné pouvoir à Mme Claude MORIN
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
M. Sébastien CARDRON qui a donné pouvoir à Mme Françoise PERTOIS
Mme Edith MAS L'HOMME qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul BRETAR
Mme Véronique ENQUEBEC
Mme Sophie VAN ROOSEDAAL

ABSENTS

M. Michel DUPUY, Mmes Dominique MERIADEC, Christelle MORRY et Françoise CIRON-MAS

Ouverture de la séance : 20 H 30

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André LEFEVRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.
Mme HERVY se fait le porte-parole de M. le Maire qui leur souhaite le bonjour et les informe de son opération prévue le 13 décembre 2019.

1° - SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, que lors de la création de la commune nouvelle de Quettehou le 1^{er} janvier 2019, une charte avait été établie afin que les communes historiques de Morsalines et Quettehou conservent la totalité de leurs élus.

L'article L. 2113-8 du CGCT prévoit que lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. Le nombre de conseillers municipaux sera de 19, soit celui de la strate des communes dont la population municipale est comprise entre 1500 et 2 499 habitants.

L'article L 2113-10 du CGCT prévoit que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées.

Mme HERVY propose aux membres du conseil municipal de supprimer les communes déléguées à compter du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 ou du 22 mars 2020 si un 2^e tour est nécessaire.

Mme PERTOIS demande si la suppression des communes déléguées est pour maintenant.

Mme HERVY répond que ce ne sera acté qu'après les élections et que les conseillers seront au nombre de 19 avec parité homme/femme

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, DÉCIDE DE SUPPRIMER LES COMMUNES DÉLÉGUÉES À COMPTER DU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2020 OU DU 22 MARS 2020 SI UN 2^E TOUR EST NÉCESSAIRE.

2° - LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON

A – EMPRUNT

Mme HERVY rappelle le projet de lotissement d'habitation du Perron. Les entreprises ont été retenues et les travaux de viabilisation des terrains vont commencer. Elle expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt de 400 000 € pour financer le projet de viabilisation du lotissement d'habitation du Perron.

Elle explique qu'un contact a été pris avec M. LE SERRE, receveur municipal, pour connaître l'impact de cet emprunt de 400 000 € sur l'endettement de la commune.

Il est proposé au conseil de contracter un prêt principal de 400 000 € sur 5 ans au taux fixe de 0,39 %, échéance 20 205,38 €, avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1er : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **400 000 Euros**, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **5 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,39 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **0,42828 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 20205,38 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 400€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE 4: Le conseil municipal autorise

- M. le Maire à intervenir au nom de la commune de QUETTEHOU à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne, le cas échéant, délégation à Mme Isabelle HERVY en sa qualité de Maire-adjoint pour suppléer M. le Maire dans cette formalité.

B – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU PERRON DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 ET 1 141-3 du code de la voirie routière ;

Mme HERVY rappelle la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2019 dénommant les voies du lotissement d'habitation du Perron.

Elle signale que les voies nouvelles du lotissement du Perron doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Mme HERVY propose de transférer les voies nouvelles du lotissement d'habitation du Perron du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE LE CLASSEMENT DES VOIES NOUVELLES DU LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON DANS LE DOMAINE PUBLIC À L'ISSUE DES TRAVAUX**
- **PRÉCISE QUE LE TABLEAU DES VOIES COMMUNALES SERA MIS À JOUR QUAND LE MÉTRAGE LINÉAIRE DE LA VOIRIE SERA ÉTABLI.**

C – DESSERTE EN ELECTRICITE DU LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON

Mme HERVY informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement d'habitation du Perron, 1^{ère} tranche 24 logements dont 6 logements sociaux.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Quettehou est de 139 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 32 900 € sur ce prévisionnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 32 900 €,**
- **S'ENGAGE À PORTER LES SOMMES NÉCESSAIRES À L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET DU LOTISSEMENT,**
- **S'ENGAGE À REMBOURSER LES FRAIS ENGAGÉS PAR LE SDEM50 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNÉE AU PROJET,**
- **DONNE POUVOIR À M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES AU RÈGLEMENT DES DÉPENSES.**

3° - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité » de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics

Considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité : conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Les membres du Conseil Municipal regrettent de ne pas avoir le montant de l'indemnité du receveur municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- **DE DEMANDER LE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR ASSURER LES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN MATIÈRE BUDGÉTAIRES, ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRE ET COMPTABLE DÉFINIES À L'ARTICLE 1^{ER} DE L'ARRÊTÉ DU 16 DÉCEMBRE 1983,**
- **D'ATTRIBUER POUR LA DURÉE DU MANDAT À M. LUDOVIC LE SERRE, LE TAUX MAXIMUM DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL PRÉVUE PAR L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 16 DÉCEMBRE 1983 PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 97 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 ET DU DÉCRET N° 82-979 DU 19 NOVEMBRE 1982.**

- QUE LE MONTANT DE L'INDEMNITE SERA CALCULE SELON LES BASES DEFINIES A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 16 DECEMBRE 1983 PRECITE ET SERA ATTRIBUE A M. LUDOVIC LE SERRE, RECEVEUR MUNICIPAL.
- DE LUI ACCORDER EGALEMENT L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

4° - CANTINE – CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Mme HERVY rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Mme HERVY expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Mme HERVY propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE L'OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP/TiPi PROPOSEE PAR LA DGFIP A PARTIR DU SITE SECURISE DE LA DGFIP.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET LE FORMULAIRE D'ADHESION AVEC LA DGFIP.**

5° - PERSONNEL

Création d'un emploi CAED (21h/35h) au service technique et un second CUI-CAE (7h/35h) à la cantine.

Mme HERVY informe que le Département de la Manche, finance en faveur des bénéficiaires du RSA des places en Ateliers et chantiers d'insertion, des contrats aidés près d'entreprises publiques ou privées, un accompagnement spécialisé pour les travailleurs indépendants et pour les exploitants agricoles, ainsi qu'un accompagnement vers et dans l'emploi.

Ces contrats aidés s'adressent aux personnes les plus fragilisées et les éloignées de l'emploi, il s'agit d'abord de favoriser l'insertion sociale et le retour à l'activité avant d'envisager à terme, une insertion professionnelle.

Mme HERVY propose aux membres du conseil municipal de signer deux conventions avec le département pour :

- Un contrat de travail (CAED) à durée déterminée 21h/35h (subventionné à hauteur de 60 % pour un contrat de 20h/35h) de six mois renouvelable pour les personnes qui résident à proximité de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes
- Un contrat de travail (CUI-CAE) à durée déterminée 7h/35h (subvention à hauteur de 90 %) de six mois renouvelable 3 fois dans la limite de 24 mois pour les personnes qui résident à proximité de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDER DE CRÉER DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI », DESTINÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020,**
- **PRÉCISER QUE CES CONTRATS SERONT D'UNE DURÉE INITIALE DE 6 MOIS, RENOUELABLE EXPRESSÉMENT, DANS LA LIMITE DE 24 MOIS, APRÈS RENOUELEMENT DE LA CONVENTION,**
- **PRÉCISER QUE LA DURÉE DU TRAVAIL EST FIXÉE À 21 HEURES PAR SEMAINE POUR LE CONTRAT AU SERVICE TECHNIQUE ET 7 HEURES PAR SEMAINE POUR LE CONTRAT À LA CANTINE,**
- **INDIQUE QUE LA RÉMUNÉRATION SERA FIXÉE SUR LA BASE MINIMALE DU SMIC HORAIRE, MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL,**
- **AUTORISER M. LE MAIRE À METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR CES RECRUTEMENTS.**

6° - TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – Application @ACTES

Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal de Quettehou

Suite à l'exposé de Madame Isabelle HERVY, Maire-adjoint de Quettehou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique RGS****.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE :

- **M. LE MAIRE A SIGNER AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ;**
- **A RECOURIR A UNE PLATEFORME DE TELETRANSMISSION ;**

- A SE DOTER DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES RGS** ;
- A REpondre AUX BESOINS DE FORMATION NECESSAIRE LE CAS ECHEANT ;
- D'AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERMETTANT DE MENER A BIEN LA REALISATION DE CE PROCESSUS DE DEMATERIALISATION.

Pour la transmission des marchés publics, une seconde délibération doit être prise

Dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, la commune de QUETTEHOU souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Se faisant, la commune de Quettehou soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant co-signé des deux parties est établi, précisant les modalités suivantes en matière de télétransmission des marchés publics et de délégations de service publics :

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Le projet d'avenant est préparé et joint à la présente décision.

Vu,

- l'exposé des motifs ci-dessus,
- la délibération en date du 28 novembre 2019 engageant la commune dans le projet ACTES »

Il est proposé :

Article premier : d'approuver l'avenant à la « convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité » autorisant la commune de Quettehou à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique.

Article second : d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE :

- M. LE MAIRE A SIGNER AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ;
- A RECOURIR A UNE PLATEFORME DE TELETRANSMISSION ;
- A SE DOTER DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES RGS** ;
- A REpondre AUX BESOINS DE FORMATION NECESSAIRE LE CAS ECHEANT ;
- D'AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERMETTANT DE MENER A BIEN LA REALISATION DE CE PROCESSUS DE DEMATERIALISATION.
-

7° - CREANCES ETEINTES

Mme HERVY fait part d'un courrier de M. le Comptable du Trésor qui l'informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des factures de cantine. Il demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour la somme de 132,60 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES POUR LA SOMME DE 132,60 €.

8° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Baux pour parcelles dans la commune historique de Morsalines, montant vu avec la Chambre d'Agriculture de la Manche (arrêté préfectoral du 11 septembre 2019).

Mme PERTOIS signale que le conseil municipal de la commune historique de Morsalines a déjà délibéré concernant les baux et ne comprend le pourquoi de cette modification.

Mme HERVY lui répond qu'il est nécessaire de refaire les baux à compter du 01 janvier 2020 pour permettre le paiement par les locataires.

9° - AFFAIRES DIVERSES

• DIA

DIA reçue le 28 octobre 2019 transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant la parcelle AB n° 133 d'une superficie de 114 m², propriété bâtie de M. CATHERINE Sébastien.

DIA reçue le 04 novembre 2019 transmise par Maître Frédéric GODEY, notaire à St Pierre Eglise concernant la parcelle AC n° 99 d'une superficie de 700 m², propriété bâtie de Mme LETERRIER Aurélie.

DIA reçue le 13 novembre 2019 transmise par Maître Manfred LEFRANCOIS, notaire à St Vaast la Hougue concernant la parcelle AB n° 160 d'une superficie de 181 m², propriété bâtie de Mme ROULETTE Stéphanie.

- **REMERCIEMENTS** pour l'octroi de subventions de la truite cherbourgeoise-mouche de saire, foyer de l'amitié, et du comité des fêtes de Morsalines
- Le rotary club tient également à remercier la commune pour le prêt gracieux de la halle aux grains à l'occasion de leur loto qui a permis la remise d'un chèque de 1 500 € au panier du Val de Saire.

• INFORMATIONS DIVERSES

Marché de Noël du 06 au 08 décembre 2019 : inauguration vendredi 06 décembre à 18 heures.

Loto du comité des fêtes de Morsalines : samedi 07 décembre 2019

Spectacles de Noël :

- Dimanche 08 décembre à 15 h : salle des Moulins à Morsalines,
- Dimanche 15 décembre à 16 h : halle aux grains à Quettehou

Concert de Noël par la chorale Chant'Saire : dimanche 15 décembre 2019 à 17h30 à l'Eglise de Quettehou

Pot du personnel : vendredi 20 décembre 2019 à 18 h 30

Vœux du Maire **lundi 06 janvier 2020 à 18h. (attention changement de date)**

- Distribution du bulletin municipal, M. SOREL fait appel aux conseillers pour le distribuer dans les boîtes aux lettres des résidences principales entre le 09 et 15 décembre 2019. Ce bulletin peut être retiré en mairie pour les personnes en résidence secondaire.
- Distribution des colis de Noël par les membres du CCAS à partir du 02 décembre 2019.

10° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme MORIN fait part au conseil que la salle des expositions a été prêtée à une famille lors d'obsèques un vendredi en fin d'après-midi au détriment de l'utilisation d'une association accueillant des enfants.

Mme HERVY lui répond qu'il s'agissait du décès d'un ancien conseiller et que l'association avait été contactée au préalable, qu'elle avait informé les parents et qu'un membre de cette association s'est chargé d'attendre sur la place de la mairie, les éventuels enfants.

M. CATHERINE signale que les véhicules empruntant la rue Saint Vigor pour éviter les travaux dans le bourg endommagent cette voie.

Il demande également, pourquoi le Vaupreux a-t-il été curé au niveau de la rue Flandres Dunkerque ?

M. LEFEVRE lui répond qu'en raison des fortes pluies, il était nécessaire d'agir en amont.

M. JEANNE précise le curage doit être effectué dans le cadre de la loi, les obstacles peuvent être enlevés, mais interdiction d'élargir ou de creuser le lit de la rivière.

M. CATHERINE ajoute que le ruisseau est bouché au niveau du lavoir du Pont Rasé.

M. GEFFROY souhaite avoir des informations sur les travaux du bourg et avoir un point sur le Pôle de Proximité.

M. LEFEVRE fait un résumé sur l'avancement des travaux, quelques soucis au niveau de la rue du Quartier et problème d'intempéries. Il souligne un différend avec les commerçants, mais il précise que des réunions de chantier ont lieu le mardi après-midi et qu'ils peuvent y assister.

Mme JOUSSELIN indique que ce doit être dur pour les commerçants.

M. JEANNE répond que les citoyens peuvent se déplacer à pied et Mme HERVY souligne qu'un accès piétons est mis en place.

Il est précisé que le démarrage des travaux d'aménagement du bourg est prévu début janvier 2020, avec phasage rue du Rabey, puis devant la pharmacie avec une circulation en alternat.

Par ailleurs, M. LEFEVRE informe que les illuminations de Noël vont être installées et qu'un sapin sera distribué aux commerçants.

Mme HERVY évoque un changement de gérance à la place du restaurant le Solveig par le Bistroy et qu'un commerçant ambulant est stationné le mardi place du marché.

M. MICHEL signale le défaut de stop au niveau de la maison du garde.

En ce qui concerne le Pôle de Proximité, Mme HERVY indique :

1° - qu'une réunion avec les Maires est prévue, notamment pour évoquer la réfection du sol de la salle du Vaupreux. Elle explique qu'un fond de concours de la CAC a été accordé.

2° - réunion Jeunesse et Sports pour étudier la garderie, les animations pendant les petites vacances et l'éventualité d'organiser un forum des associations. Elle informe que le prix de toutes les piscines de la CAC ont été harmonisées sur la base du prix le plus élevé et signale que cette augmentation va être un coût supplémentaire pour les centres de loisirs du Val de Saire et les écoles. Il est demandé à la CAC la possibilité de prendre en charge une partie des transports pour compenser cette dépense supplémentaire.

Fin de la séance : 22 h 13

Le Secrétaire,
André LEFEVRE

Le Maire-adjoint,
Isabelle HERVY